



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62 snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org <https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>

CAP du 16 octobre 2020 recours évaluation

Déclaration préliminaire intersyndicale :

En dépit des alternances politiques, nous nous confrontons à un mouvement de fond ultra-libéral qui s'attaque aux principes du service public et au statut des fonctionnaires.

Toutes ces atteintes envers le statut des fonctionnaires affaiblissent davantage un service public qui se voit de plus en plus dépouillé de ses moyens.

Par ce boycott, nos deux organisations syndicales souhaitent marquer leur profond mécontentement quant aux conditions de l'exercice syndical et aux conséquences de l'application de la loi dite de transformation de la fonction publique.

D'une part et pour rappel, nous subissons depuis plusieurs mois un dialogue social fragilisé par de nombreux changements de dates à la dernière minute. Les dates de report sont imposées de manière unilatérale et sans aucune concertation avec les OS. A toute fin utile, nous vous rappelons que nos élu.e.s ont également un métier et que cette instabilité met également à mal les missions qui leur sont confiées. Par cette déclaration, nous vous demandons de clarifier vos priorités en matière d'instance mais surtout de nous concerter pour tout éventuel report.

D'autre part, nous déplorons une fois de plus les conséquences de la loi de transformation de la fonction publique. Elle a porté un coup supplémentaire aux fonctionnaires en supprimant notamment le principe de représentativité des personnel.le.s dans les CAP. Ces instances avaient le mérite de porter la réalité du terrain dans les débats. Lors des mobilités du printemps de 2020, les agent.e.s ont pu mesurer les effets délétères d'une gestion sans représentativité syndicale. L'opacité conjuguée à la généralisation du profilage conduit à un climat de suspicion et de défiance.

Le maintien du principe du barème comme cadre de référence pour l'arbitrage des postes pour les éducateur.trice.s et les CSE non fonctionnel.le.s, pour la mobilité 2020, a été le fruit d'un bras de fer entre les syndicats et l'administration.

L'individualisation des carrières, au travers de la prise en compte du « mérite » pour l'avancement ou la mobilité, l'arbitraire dans l'octroi des primes, le développement désorganisé du télétravail participent à l'isolement et à la mise en concurrence des agent.e.s, sur fond de pratiques hiérarchiques autoritaires.

Concernant la création du corps des cadres éducatifs force est de constater que seuls les agent.e.s en poste de RUEs, de conseillers techniques, de RLC, les agent.e.s missionné.e.s et quelques personnel.le.s ayant eu accès à la formation de RUE ont été retenu.e.s. Nous dénonçons cette sélection qui semble être le moyen de détourner la décision du conseil d'état.

Par cette déclaration, nous vous demandons de reconduire pour les années suivantes le principe du barème de points pour les CAP mobilité comme nous vous demandons de trouver une solution adaptée pour permettre aux agents de muter dans les meilleures conditions. En effet, une prise de poste au 1er janvier 2021 pour des résultats prévus la semaine du 14 décembre 2020 n'est pas entendable.